

SPRL LAURENT



**Rue de Flénu, 94b
7033 Cuesmes**

**Tél : 065/ 847198
Fax : 065/842648**

**SPRL LAURENT
Centre d'enfouissement technique
DECLARATION
ENVIRONNEMENTALE**

2005



SOMMAIRE

1 - Présentation de l'entreprise	3
2 - Politique environnementale	4
3 - Description du Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) de classe III	5
4 - Le C.E.T. "La Morette" et l'environnement	8
5 - Notre Système de Management de l'Environnement	12
6 - Impacts significatifs de nos activités sur l'environnement et objectifs d'amélioration	15
7 - Résultats chiffrés	18
8 – Contact	21
9 - Enregistrement EMAS	21
10 - Glossaire	22



1. Présentation de l'entreprise

La SPRL Laurent est une entreprise familiale qui a vu le jour en 1946. A ses débuts, la société était composée de trois personnes : Monsieur Laurent Paul, le fondateur, et ses deux fils ; leur activité principale étant le transport national et international.

Afin de répondre à la demande en matériaux de construction dans les années d'après guerre, l'entreprise s'est rapidement orientée vers la valorisation des terrils. Sa politique environnementale axée sur le strict respect de l'environnement et des lois en vigueur lui a permis de mener à bien la valorisation et le réaménagement de cinq terrils dans la région de Mons Borinage.

En 1992, afin de poursuivre ses activités, une décharge de classe III, n'acceptant que des produits inertes, a été ouverte sous le couvert d'une autorisation d'exploitation délivrée par la Région wallonne pour une période de dix ans. En 2000, dans le but de poursuivre cette activité, une association avec l'intercommunale I.S.P.H. a été réalisée afin de répondre aux nouvelles directives imposées par le gouvernement wallon. En 2001, une nouvelle autorisation d'exploitation d'une durée de 20 ans a été accordée à la société ce qui lui a permis de poursuivre sans interruption l'accueil de la clientèle dans cette décharge appelée actuellement centre d'enfouissement technique « La Morette ». La mise en conformité suivant les nouvelles conditions sectorielles d'exploitation a été entièrement réalisée et approuvée par l'office wallon des déchets.

Le domaine d'application du système de management environnemental tel qu'il est décrit ci-après est le CET « La Morette », centre d'enfouissement technique de classe III, ce système concerne 5 personnes parmi les 15 que compte le groupe.

La déclaration de validation du Système Communautaire de Management Environnementale et d'Audit « EMAS » a été obtenue le 24 janvier 2005 sous le n° de déclaration 05 EA 020.



2. Politique environnementale

Conscient de nos responsabilités à l'égard de l'environnement, la SPRL LAURENT développe une politique environnementale au travers de la mise en place d'un système de management tel que défini dans le règlement EMAS.

A ce titre, nous :

- Respectons strictement la législation applicable au site
- Impliquons notre personnel dans l'amélioration continue de nos performances environnementales
- Poursuivons la dynamique de prévention de la pollution
- Incitons nos clients et nos fournisseurs à respecter nos consignes en matière d'environnement, dans le but de prévenir les nuisances induites par nos activités

Concrètement, afin d'atteindre nos objectifs, nous nous engageons à mettre en place un ensemble d'actions visant à :

- Réduire l'impact sonore au minimum
- Informer notre clientèle et nos fournisseurs du règlement interne applicable sur notre site
- Limiter les risques de pollution accidentelle
- Rester continuellement attentif à nos performances environnementales.
- Maintenir la motivation du personnel dans la recherche de nouveaux objectifs environnementaux

Grâce à une sensibilisation et une participation de notre personnel et de notre clientèle, nos objectifs seront atteints.

Date : le 8 août 2005

Pol Laurent
Gérant



3. Description du Centre d'Enfouissement Technique (CET) de classe 3

Le CET « La Morette » est destiné à recevoir des déchets inertes. Le site couvre une superficie de 10h26ca.

Il s'agit d'un CET de classe 3, c'est-à-dire qu'il est autorisé à accepter les déchets suivants :

Code	Description	Restrictions
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement déchets de C&D triés *
17 01 02	Briques	Uniquement déchets de C&D triés *
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de C&D triés *
17 01 07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques	Uniquement déchets de C&D triés *
17 02 02	Verre	
17 05 04	Terre et pierres	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; à l'exclusion de la terre et des pierres provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 01 02	Verre	Uniquement verre collecté séparément
20 02 02	Terre et pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
20 96 91	Parc à conteneurs	

* Déchets de construction et de démolition triés (déchets de C&D) contenant en faible quantité d'autres types de matériaux (tels que des métaux, des matières plastiques, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc.). L'origine de ces déchets doit être connue.

De 1992 à 2000, 420.000 tonnes de déchets inertes ont été déchargés dans ce C.E.T. L'évolution depuis 2000 est la suivante:

- 2000 : 73.256 tonnes
- 2001 : 68.890 tonnes
- 2002 : 57.757 tonnes
- 2003 : 72.603 tonnes
- 2004 : 57.120 tonnes

Ce volume représente une moyenne de 22 camions par jour et au vu de la politique de recyclage actuelle, la quantité annuelle de déchargement devrait rester relativement constante.



Au mois de janvier 2004, le volume résiduel du C.E.T. était de 1.158.387 de m³, ce qui permet d'envisager de terminer les travaux de déchargement au terme de la durée de l'autorisation (soit en 2022).

Principes de gestion

1/ Acceptation d'un nouveau client

Tout nouveau client doit remettre au préposé du C.E.T. les renseignements d'identification de la société qu'il représente :

- Nom et raison sociale.
- Adresse complète.
- N° de T.V.A. et n° de téléphone.

Une farde d'information lui est ensuite remise. Cette farde comprend :

- La procédure d'acceptation des déchets.
- La liste et le n° de code des déchets acceptés.
- Le tarif en vigueur.
- Le règlement interne.
- La procédure de refus des déchets.
- La procédure et les sanctions prévues lors du déchargement de déchets non admis dissimulés volontairement.
- La procédure à appliquer lors de la rupture d'un tuyau hydraulique.
- Les heures d'ouverture.
- La liste des lieux de déchargement pour les déchets non admis.

Le nom de la personne et la date de remise des documents sont alors consignés dans le registre de réception des documents.

Le client peut alors être accepté sur le site.

2/ Réception des déchets

Les déchets sont acheminés au C.E.T. par camion. Les chauffeurs sont tenus de respecter les instructions précisées dans le règlement interne, notamment en ce qui concerne la vitesse et le bruit.

Le camion stationne alors sur le pont-bascule afin de faire la vérification visuelle du chargement et les formalités d'admission. Si les déchets sont reconnus conformes, le préposé remplit le bordereau d'identification. Après ces formalités, le chauffeur du camion se rend vers le lieu de déchargement qui lui a été désigné.

3/ Procédure en cas de refus des déchets

En cas de découverte de déchets non admis, la procédure de refus des déchets est immédiatement appliquée et les autorités compétentes sont averties.



4/ Déchargement et régalinge des déchets

Le chauffeur procède au déchargement de son camion.

Dès l'opération terminée, les déchets sont contrôlés par le machiniste et sont ensuite régalingés.

Si le machiniste constate la présence d'un déchet non admis, la procédure de refus des déchets est mise en application.

5/ Procédure en cas de dissimulation de déchets non admis

En cas de dissimulation de déchets non admis sous des déchets admis, les déchets sont rechargés dans le véhicule concerné. Un avertissement est donné au contrevenant lui signalant qu'à la deuxième tentative, l'accès du C.E.T. lui sera définitivement interdit.

Les coordonnées complètes du contrevenant ainsi que le motif et la date du refus sont consignés dans un registre tenu à cet égard.

La procédure de refus des déchets est appliquée : le motif du refus, la décharge conseillée ainsi que la destination indiquée par le chauffeur sont envoyés par fax à la police de l'environnement, à la DPA (Division de la Prévention et des Autorisations) de la Région Wallonne et au Bourgmestre de la ville de Mons.

6/ Réhabilitation en fin d'exploitation

Au terme de l'exploitation, le site sera aménagé en un plateau boisé d'une densité de 4.400 plants à l'hectare.



4. Le C.E.T. « La Morette » et l'environnement

La sprl Laurent s'est vu imposer l'enregistrement EMAS de son CET « La Morette », condition à respecter pour obtenir le renouvellement de son autorisation d'exploiter.

Il faut cependant savoir que depuis la création de l'entreprise, le personnel du CET a toujours été soucieux de respecter le cadre légal et réglementaire environnemental et à mis tout en œuvre pour éviter toute pollutions ou nuisances environnementales.

Nous pouvons citer les réalisations suivantes :

➤ **En matière de risque de contamination du sol ou du sous-sol**

Vu la nature des matières inertes déchargées, il n'y a pas de pollution du sol ni du sous-sol. Une surveillance de la qualité de la nappe phréatique est effectuée deux fois par an grâce au prélèvement d'eau dans trois piézomètres situés au Sud et au Nord du C.E.T.

Les analyses d'eau sont effectuées par un laboratoire agréé et les résultats sont communiqués aux autorités compétentes.

La contamination du sol et du sous-sol peut se produire par le biais du stockage des huiles et du mazout, lors du remplissage des réservoirs des véhicules d'exploitation ou par les fuites d'huiles sur le système hydraulique des véhicules d'exploitation ou des véhicules appartenant à la clientèle.

Depuis 1995, le stockage des fûts d'huiles se fait sur des bacs de rétention mis à la disposition du C.E.T. par la firme ELF.

Depuis novembre 2000, le stockage du mazout se fait dans deux réservoirs de 10.000 litres double parois équipés d'un indicateur de fuite sonore et visuel qui se trouve placé dans le hangar de maintenance.

Le remplissage des réservoirs des véhicules se fait sur une surface étanche et, en cas d'écoulement accidentel, un kit d'intervention comprenant des granulés, des boudins et des coussins absorbants, se trouve à proximité de la pompe de remplissage afin de récupérer le produit accidentellement épanché. Le produit absorbé sera stocké dans le conteneur prévu à cet effet et sera évacué par une société agréée.

Le matériel d'exploitation utilisé sur le site est neuf et entretenu par les techniciens des différents concessionnaires, ce qui réduit considérablement le risque de fuite hydraulique. Néanmoins, si un tuyau hydraulique venait à céder, soit à un véhicule d'exploitation ou à un véhicule de la clientèle, une procédure de récupération et de stockage du produit écoulé et des matériaux souillés sera appliquée.



➤ **En matière de risque de déversement dans l'eau ou les égouts**

Anciennement, les eaux résiduaires provenant du nettoyage des véhicules et des sanitaires étaient éliminées par infiltration dans le sol.

Depuis mars 2003, les eaux résiduaires provenant du nettoyage des véhicules sont éliminées via un séparateur d'hydrocarbure avec débourbeur incorporé, cellule coalescente et obturateur automatique répondant aux nouvelles normes européennes EN858. Ce matériel nous a été fourni avec une attestation de conformité.

Les eaux résiduaires provenant des bureaux sont évacuées, depuis mai 2001, par un système d'épuration individuelle comprenant un dégraisseur, une fosse septique, un filtre aérobie et des drains de dispersion. Ces travaux ont été réalisés conformément au C.W.A.T.U.P.(Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme Provincial) et au dernier R.C.U. (Règlement Communal Urbanistique).

➤ **En matière de nuisances pour les riverains (bruit, vibration, état des routes et impact visuel)**

L'accès au C.E.T.s'effectue par une voirie communale, dans une zone d'habitation dense.

Le C.E.T. accueille en moyenne 22 camions par jour, de 8h. à 16h30.

Un bulldozer travaille sur le site et est affecté au régalage des déchets et à l'entretien des pistes.

Un camion de chantier travaille ponctuellement pour le transport de terre de couverture.

Depuis le 29 novembre 2001 un avis, invitant les chauffeurs de camions accédant au C.E.T. à réduire leur vitesse, est distribué à toute la clientèle afin de réduire le bruit et les vibrations lors du passage des camions sur la voirie communale. Un avis similaire est contenu dans le règlement interne distribué à chaque nouveau client.

L'accès au site est aménagé par une piste asphaltée de 150 mètres assurant le minimum de nuisances en ce qui concerne le bruit et les vibrations et permettant le nettoyage des trains de roues des camions avant leur sortie par la rue de Flénu. Une balayeuse nettoie chaque semaine la piste d'accès au C.E.T. ainsi que la rue de Flénu et la rue du Moulin d'en Haut sur une distance de 200 mètres environ.

Le travail de mise en décharge est effectué par remblai sur le sol naturel. Les remblais s'appuient au Nord sur un talus et restent en contre bas par rapport au niveau de la rue de Flénu, garantissant ainsi un minimum d'impact sur l'environnement et le voisinage ; de plus, une zone d'espace vert tampon d'une profondeur de 30 mètres a été constituée en automne 2002, ce qui réduit fortement l'impact visuel et sonore pour les habitants de la rue de Flénu et de la rue du Haut Flénu.



De plus, un mur périphérique de deux mètres de hauteur isole l'exploitation au sud et à l'ouest du site.

Enfin, le matériel d'exploitation travaillant sur le site est neuf et le niveau sonore de ces véhicules répond aux normes européennes.

Au début de l'année 2002, l'entrée du chantier a été réaménagée. Les travaux ont consisté en un nouveau revêtement hydrocarboné, la pose de bordures et de filets d'eau, la réparation des murs d'enceintes, la pose d'un gravier ornemental aux abords du site et la mise en peinture de la porte d'entrée.

➤ **En matière de pollution de l'air**

Compte tenu des matières mises en C.E.T., l'impact polluant aérien est minime, les déchets inertes ne présentant aucun dégagement gazeux

Cependant, deux sources d'émissions de poussières sont identifiées sur le site. La première est causée par le passage des véhicules sur les pistes et la deuxième est provoquée par le déchargement des produits secs.

Afin de neutraliser l'émission de poussières provoquée par le passage des véhicules, une piste asphaltée a été construite à partir de l'entrée du C.E.T. sur une distance de 150 mètres et toutes les pistes menant au lieu de déchargement sont empierrées avec du calcaire ou des scories. Par temps très sec, ces pistes sont traitées avec un produit hygroscopique qui maintient un taux d'humidité suffisant.

En ce qui concerne l'émission de poussières provoquée par le déchargement de produits secs, le phénomène est relativement rare car la majorité des produits déchargés sont composés de terres et cailloux humides provenant de terrassement. Lorsque des produits secs risquent de provoquer l'envol de poussières vers les habitations, le déchargement s'effectue à un niveau inférieur du C.E.T.

Les véhicules de chantier étant de la dernière génération « EURO III » et étant régulièrement entretenus par les concessionnaires, les émissions de gaz d'échappement sont conformes aux normes européennes en vigueur.

➤ **En matière de déchets produits par l'activité du CET**

L'activité du C.E.T. n'étant pas une activité industrielle, les déchets produits sont forts limités. Ils se composent d'une part des déchets de bureau et d'autre part, des déchets produits par l'entretien du matériel d'exploitation.

Tous ces déchets sont gérés rigoureusement, conformément à la procédure établie :

- les déchets de bureau sont triés et jetés dans des poubelles appropriées : papiers, canettes et plastiques, déchets ménagers ;
- les consommables pour imprimantes sont repris à la demande par le fournisseur ;



- les huiles usagées sont entreposées dans une citerne double paroi homologuée d'une contenance de 1.000 litres. Ces huiles sont ensuite évacuées à la demande par une société agréée.
- les filtres, les linges souillés d'huile et les coussins et boudins absorbants sont entreposés dans des containers appropriés et évacués à la demande par une société agréée.
- les déchets d'emballages et les pneus usagés sont évacués par une société agréée.
- Les aérosols vides sont déposés dans les parcs à containers de Cuesmes ou de Jemappes.

➤ **En matière de consommation de ressources**

La consommation des ressources pour le fonctionnement du C.E.T « La Morette » se réduit à la consommation de carburant du matériel d'exploitation, de l'électricité employée dans les bureaux et le hangar de maintenance et de l'eau pour le fonctionnement des sanitaires et de la machine à haute pression pour le nettoyage du bulldozer .

La consommation de carburant a été réduite en 2002 par l'achat d'un nouveau bulldozer et d'un nouveau camion répondant aux normes EURO III.

La consommation d'électricité a été réduite par la pose d'une cellule crépusculaire qui gère le fonctionnement de l'éclairage nocturne du chantier cependant, afin d'assurer le bien être des travailleurs qui travaillaient dans des bureaux containers surchauffés en été, un système de climatisation a été installé, ce qui va générer une augmentation de consommation pour l'année 2004.

La consommation d'eau fait l'objet d'une attention constante. Cependant, la création d'un étang d'agrément a engendré une consommation supplémentaire au cours de l'année 2004.



5. Notre Système de Management de l'Environnement

La sprl LAURENT a décidé d'appliquer son SME à l'ensemble des activités du CET. En particulier, les unités opérationnelles suivantes sont concernées:

1	Accueil et pesée - contrôle des accès
2	Enfouissement des déchets
3	Réaménagement des cellules
4	Hangar maintenance
5	Locaux administratifs
6	Ensemble du site

La mise en place d'un SME comporte une série d'étapes décrites ci-dessous :

1. La réalisation d'une analyse environnementale de nos activités

Afin de pouvoir se fixer des priorités en matière d'environnement, il faut savoir préalablement d'où l'on part. Il est donc nécessaire d'identifier nos aspects et impacts environnementaux. Un inventaire exhaustif de nos aspects directs (consommations, sources de pollution, rejets, déchets, ...) et indirects (sous-traitants) a été dressé. Les impacts associés à ces aspects ont ensuite été évalués en fonction de leur gravité, leur fréquence et la maîtrise de cet impact. Cette analyse a permis de mettre à jour un impact très positif quand à la biodiversité présente sur le secteur du CET réaménagé. Un aspect significatif sur la valorisation et la réutilisation des déchets inertes nous a conduit à nous fixer l'objectif d'être un centre de recyclage de matériaux de construction.

Cette analyse est mise à jour une fois par an ou lors de changement d'activités.

2. L'inventaire de la réglementation

Le règlement EMAS impose un strict respect de la réglementation environnementale en vigueur. Un inventaire de cette réglementation a été dressé et le respect des exigences a été vérifié. Une veille réglementaire a ensuite été mise en place afin d'assurer la mise à jour et le respect de ces exigences légales.

3. La politique environnementale

La politique environnementale est un document traduisant les axes prioritaires que le CET « La Morette » s'engage à poursuivre en matière d'environnement. Elle traduit l'engagement de la direction à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de ses performances environnementales.

4. Les objectifs et le programme environnementaux

Afin de réduire les impacts environnementaux significatifs mis en évidence lors de la phase d'analyse environnementale, des objectifs ont été définis et transcrits dans un programme précisant, pour chaque action, son responsable, les délais d'exécution et les moyens alloués.



5. La mise en place d'un système de management environnemental

Le CET « La Morette » a mis en application, à tous les niveaux, des dispositifs pour atteindre les objectifs environnementaux ainsi que pour assurer la maîtrise de l'outil et le respect de la réglementation.

Cette étape a impliqué :

- la définition des responsabilités environnementales
- la formation et sensibilisation de notre personnel
- l'élaboration de circuits de communication interne et externe
- la formalisation et la maîtrise d'une documentation spécifique
- la mise en place de mesures de prévention des situations d'urgence et de moyens de réaction
- la maîtrise des processus susceptibles d'occasionner un impact sur l'environnement

Vu la taille restreinte de l'entreprise et la proximité du responsable et des membres du personnel, la communication interne orale est un moyen de transmettre en toute fiabilité une quantité importante d'information. Il en est de même pour la formation orale.

6. Les contrôles et audits

Afin de s'assurer du bon fonctionnement du SME, de vérifier son adéquation avec les exigences du Règlement EMAS et son application, il est important de pouvoir mesurer sa performance au niveau opérationnel par la mise en place de contrôles et surveillances et , au niveau organisationnel, par la réalisation d'audits.

Lorsque des non-conformités, c'est-à-dire des écarts par rapport aux exigences sont constatées, nous nous engageons à mettre en place des actions correctives ou préventives.

7. Revue de direction

Au minimum une fois par an, la Direction du CET « La Morette » passe en revue son SME afin de vérifier si la politique environnementale est réalisée correctement, si les objectifs doivent être renouvelés et si le SME est toujours approprié, suffisant et efficace.

8. La Déclaration environnementale

Il s'agit du présent document. Il constitue une synthèse de notre SME et des objectifs poursuivis en matière d'environnement.

Cette déclaration est transmise à tous les riverains du C.E.T. et est disponible à toute personne en faisant la demande.



La communication externe

Notre société a un contact permanent avec les autorités et les riverains afin de répondre rapidement à toute suggestion permettant de réduire au maximum les nuisances provoquées par l'activité du CET.

Cette communication est un souci permanent depuis toujours au sein de l'entreprise et, pour preuve, un article paru dans le journal « Nord Eclair » du 27/09/1988 . Cet article s'intitulait « Tempête dans un verre d'eau ou quand une discussion franche fait taire la rumeur » et se clôturait comme suit « Quant on vous parlait d'un cas exemplaire... » . Depuis, de nombreuses informations toute boîte ont été distribuées pour informer les riverains de travaux exceptionnels ou le pourquoi d'enquêtes publiques.

La Direction peut décider de communiquer des informations à l'extérieur dans certains cas particuliers.

Elle peut aussi décider de l'organisation de Journées Portes Ouvertes.

Dans tous les cas, la Direction juge de l'opportunité de réaliser la communication et décide des moyens les plus appropriés.

Tout fournisseur ou sous-traitant (actuel ou nouveau) est mis au courant des aspects suivants de notre SME :

- notre politique et nos objectifs environnementaux,
- les procédures environnementales qui les concernent (surtout dans le cas des sous-traitants susceptibles de travailler sur le site),
- les exigences spécifiques que nous aurons envers leurs produits ou services dans le cadre de notre SME.

Nous répondons également à toutes demandes d'information concernant nos impacts environnementaux.

Nous assurons la communication régulière de données aux autorités compétentes comme nous l'imposent certaines réglementations.

Une fois par an, notre déclaration environnementale est mise à jour et est disponible pour toute personne qui en fait la demande, de même que notre politique environnementale.



6. Impacts significatifs de nos activités sur l'environnement et objectifs d'amélioration

L'analyse environnementale a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux significatifs directs et indirects de nos activités sur l'environnement.

Impact n°1 : Risque de pollution de la nappe phréatique en situation accidentelle

- Activité : analyse des eaux
- Aspect : piézomètre resté ouvert accidentellement suite à un prélèvement
- Objectif : zéro accident : établir une instruction de contrôle et un registre – former le personnel
- Délais : juin 2005 – Objectif atteint dans les délais.

Impact n°2 : pollution de l'air

- Activité : remplissage des réservoirs des véhicules d'exploitation
- Aspect : émanation de COV
- Objectif : sensibiliser le personnel à la problématique des COV – disposer une instruction près des pompes de remplissage
- Délais : juin 2005 – Déjà réalisé

Impact n° 3: Augmentation du trafic, encombrement de la circulation et augmentation du niveau sonore perçu par les riverains

- Activité : accès au site du CET
- Aspect : charroi et bruit provoqués par les véhicules de nos clients et fournisseurs
- Objectif : informer 100% des chauffeurs sur les consignes à respecter lors de l'accès au CET – Interdire l'accès à tout chauffeur « récalcitrant »
- Délais : Décembre 2005 - Déjà réalisé



Impact n°4 : Risque de pollution du sol en situation accidentelle

- Activité :
 1. stockage du mazout et remplissage des réservoirs des véhicules d'exploitation
 2. Déchargement des déchets
- Aspect :
 1. Ecoulement accidentel lors du remplissage du réservoir
 2. Rupture d'un tuyau hydraulique d'un véhicule clientèle lors du déchargement
- Objectif :
 1. Zéro accident : rédiger une instruction de travail et former le personnel du CET
 2. Etablissement d'une procédure à appliquer lors d'une perte important d'huile causée par la rupture d'un tuyau hydraulique
- Délais : septembre 2005 - déjà réalisé

Impact n° 5: Impact visuel sur la route

- Activité : nettoyage des trains de roue des camions
- Aspect : production de boues
- Objectif : établissement d'une procédure
- Délais : septembre 2005 - Déjà réalisé

Impact n° 6: Risque de pollution du sol en situation accidentelle

- Activité : entretien du matériel
- Aspect : écoulement d'huile usagées
- Objectif : établissement d'une procédure à appliquer lors d'une perte d'huile
- Délais : déjà réalisé

Impact n° 7 : Enfouissement de déchets valorisables

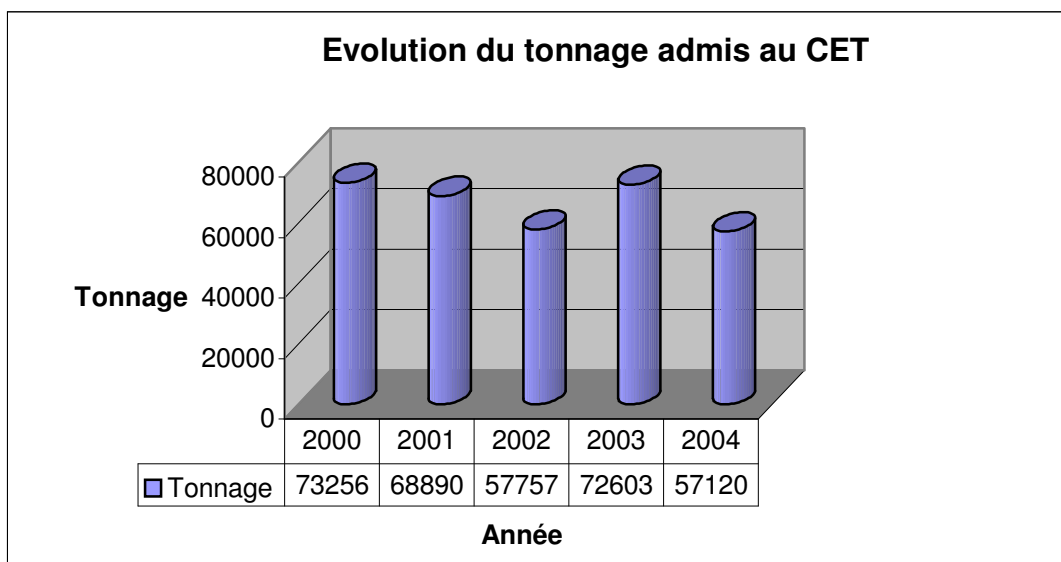
- Activité : déchargement des déchets dans le C.E.T
- Aspect : déchargement de déchets valorisables
- Objectif : valorisation de tous les déchets valorisables
- Délais : janvier 2006



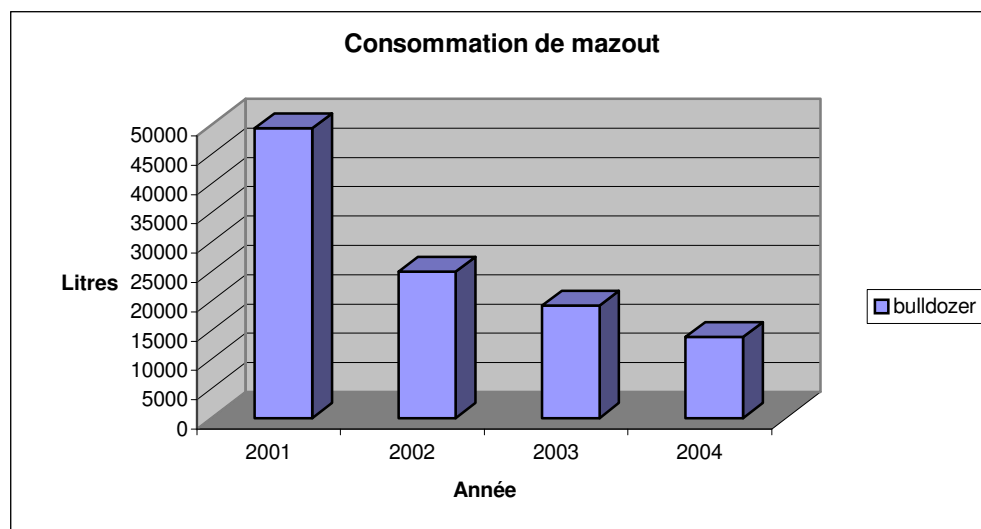
7. Résultats chiffrés

Evolution de la quantité de déchets admis au CET

De 1992 à 2000, 420.000 tonnes de déchets inertes ont été déchargés dans le C.E.T. L'évolution depuis 2000 est la suivante:

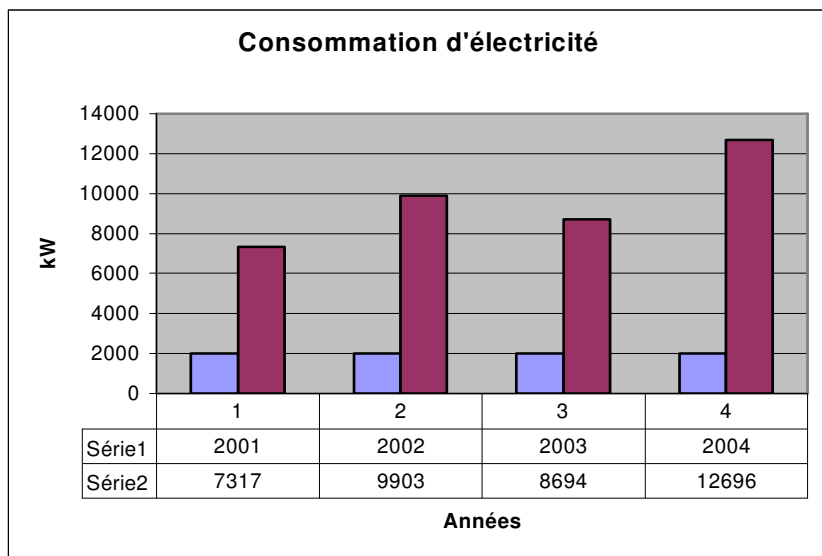


Consommations énergétiques



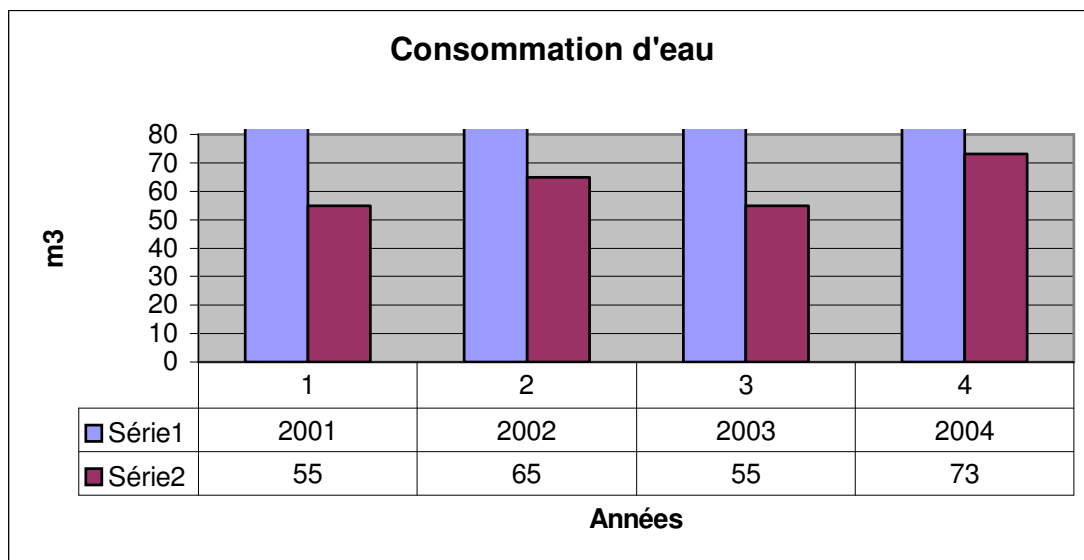
La consommation de carburant a été réduite en 2002 par l'achat d'un nouveau bulldozer et d'un nouveau camion répondant aux normes EURO III.





L'augmentation de la consommation entre 2001 et 2002 est due aux travaux d'aménagement réalisés suite à la nouvelle autorisation d'exploiter.
 La réduction observée en 2003 est due à la pose d'une cellule crépusculaire qui gère le fonctionnement de l'éclairage nocturne du chantier.
 L'augmentation observée en 2004 est due au placement d'un système de climatisation dans les bureaux containers.

Consommation d'eau



L'augmentation de la consommation entre 2001 et 2002 est due aux travaux d'aménagement réalisés suite à la nouvelle autorisation d'exploiter. En 2003, la consommation est redevenue normale mais en 2004, la construction et l'entretien d'un étang décoratif a fait augmenter la consommation.

Consommation d'huile et de graisse pour l'entretien du matériel

Année	2002	2003	2004
Huile (litres)	95	90	95
Graisse (kg)	16	15	15





Bruit

En juin 2003, des mesures acoustiques ont été réalisées aux abords du C.E.T par un bureau d'ingénierie. Ces mesures avaient pour but d'évaluer le bruit des camions qui entrent et sortent du site, le bruit provoqué par la chute des matériaux lors du déchargement des camions et le bruit du bulldozer qui travaille sur le site.

Les mesures réalisées montrent que les niveaux sonores sont d'environ 62 dB à 20 mètres de la zone de déchargement et de 50 dB à 100 mètres. Vu l'éloignement des habitations, il n'y a aucun dépassement des normes acoustiques.

Compte tenu de la distance séparant les fronts du chantier et les premières maisons de la rue du Haut Flénu, de la présence d'un mur en limite de site et d'écrans naturels boisés, les niveaux sonores générés par l'exploitation future continueront à respecter les valeurs limites imposées par le permis d'exploiter.

Analyse des eaux aux piézomètres

Le CET « La Morette » dispose de 3 piézomètres :

- P3, à l'entrée du site ;
- P1, sur le site du CET ;
- P2, à la sortie (extérieur) du site.

Conformément à l'autorisation d'exploiter, 2 prélèvements et analyses d'eau aux 3 piézomètres sont réalisés chaque année par un laboratoire agréé.

Les résultats sont transmis aux autorités compétentes. Les résultats sont largement en dessous des normes maximums et n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Paramètres	Unités	Résultats					
		P1 02/2005	P1 02/2004	P2 02/2005	P2 02/2004	P3 02/2005	P3 02/2004
pH	-	6,68	6,75	6,96	7,01	6,68	6,7
Conductivité	µS/cm	3440	3060	4550	4690	1388	1224
Carbone Organique Total	mg C/l	1,3	2	2	3	<1	< 1
Nitrates	mg/l	13,89	18,15	14,20	19,31	11,92	18,67
Sulfates	mg/l	1861	2228	3069	3211	235,5	211,2
Chlorures	mg/l	97,41	95,5	100,89	143,3	79,32	83,6
Arsenic	µg/l	<1	< 1	< 1	< 1	<1	< 1
Cadmium	µg/l	<0,1	0,1	<0,1	0,3	< 0,1	< 0,1
Chrome	µg/l	6	< 1	3	5	1	4
Cuivre	µg/l	<1	6	< 1	5	<1	< 1
Mercure	µg/l	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5	< 0,5
Nickel	µg/l	11	10	2	6	5	3
Plomb	µg/l	2	< 1	<1	< 1	< 1	< 1
Zinc	µg/l	17	18	7	5	8	7



8. Contact

Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec :

Monsieur Pol Laurent

Gérant

94b, rue de Flénu

Cuesmes

Tél : 065/84.71.98 - GSM. 475/284363

Fax : 065/84.26.48

9. DECLARATION DE VALIDATION

Sur base de l'audit de l'organisation, des interviews de ses collaborateurs, et de l'investigation de la documentation, des données et des informations obtenues pendant l'audit, AIB-VINCOTTE International, en tant que vérificateur environnemental, a conclu :

que le système de management environnemental et la procédure d'audit en matière d'environnement ainsi que la déclaration environnementale « **SPRL Laurent – Centre d'enfouissement Technique – Déclaration environnementale 2004** » répondent aux exigences du Règlement (CE) N° 761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

que les données et l'information dans cette déclaration environnementale sont fiables et qu'elles couvrent d'une manière efficace toutes les questions environnementales significatives pour cette organisation.

Fait à Bruxelles, le 24 janvier 2005

Ir P. Olivier,
Président de la commission de certification.



10. Glossaire

Action corrective	Action entreprise pour éliminer les causes d'une non-conformité, d'un défaut ou de tout autre événement indésirable existant, pour empêcher son renouvellement.
Amélioration continue	Processus d'enrichissement du système de management environnemental pour obtenir des améliorations de la performance environnementale globale en accord avec la politique environnementale de l'organisme. NOTE – Le processus ne nécessite pas d'être appliqué simultanément dans tous les domaines d'activité.
Analyse environnementale	Analyse préliminaire approfondie des problèmes, de l'impact et des résultats en matière d'environnement liés aux activités menées sur un site.
Aspect environnemental	Eléments des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement.
Auditeur	Personne ou une équipe de personnes faisant partie du personnel de l'entreprise ou extérieure à celle-ci, agissant au nom de la direction générale de l'entreprise, possédant individuellement ou collectivement les compétences visées à l'annexe II point C du Règlement et suffisamment indépendante des activités qu'elle contrôle pour émettre un jugement objectif.
Centre d'enfouissement technique (CET)	Décharge contrôlée dont l'aménagement, le suivi et la surveillance doivent respecter des prescriptions très strictes décrites dans l'Arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 23/07/1987 qui répartit également les CET en quatre classes : <ul style="list-style-type: none">➤ Classe 1 : déchets industriels dangereux, non toxiques➤ Classe 2 : déchets industriels non dangereux, non toxiques et assimilés ; déchets ménagers et assimilés➤ Classe 3 : déchets inertes➤ Classe 5 : déchets industriels non toxiques, destinés à l'usage exclusif du producteur
Cible environnementale	Exigence de performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'organisme, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs.
Déchets inertes	Déchets qui ne peuvent à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux et ne peuvent porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme
Impact environnemental	Toute modification de l'environnement négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme.



Environnement	Milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations. NOTE - Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.
Non-conformité	Non satisfaction aux exigences requises par la politique environnementale.
Objectif environnemental	But environnemental général qu'un organisme se fixe, résultant de la politique environnementale, et quantifié dans les cas où cela est possible.
Performance environnementale	Résultats mesurables du système de management environnemental, en relation avec la maîtrise par l'organisme de ses aspects environnementaux sur la base de sa politique environnementale, de ses objectifs et cibles environnementaux.
Politique environnementale	Déclaration par l'organisme de ses intentions et de ses principes relativement à sa performance environnementale globale qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux.
Prévention de la pollution	Utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêche, réduit ou contrôle la pollution, pouvant inclure le recyclage, le traitement, les changements de procédés, les mécanismes de contrôle, l'utilisation efficace des ressources et la substitution de matériaux. NOTE – Les bénéfices potentiels de la prévention de la pollution incluent la réduction des impacts environnementaux négatifs, l'amélioration de l'efficacité et la réduction des coûts.
Procédé	Ensemble de moyens et d'activités liés qui transforment des éléments entrants en éléments sortants
Procédure	Manière spécifiée d'accomplir une activité, exprimée en général par un document écrit
Programme environnemental	Une description des objectifs et des activités spécifiques de l'entreprise destinés à assurer une meilleure protection de l'environnement sur un site donné, y compris une description des mesures prises ou envisagées pour atteindre ces objectifs et, le cas échéant, les échéances fixées pour leur mise en œuvre.
Système de management environnemental	La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale.

